



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

**Publié le**
08 JUIN 2023DIRECTION DES SPORTS
☎ 01.45.16.42.05

ARRETÉ MUNICIPAL

OBJET : Autorisation accordée à Mesdames ROUSSEAU Magali et GAUTIER Luce-Marie représentantes de l'association, RSCC (Red Star Club de Champigny) Section Tennis, dont le siège social est situé au 9 Avenue la Fontaine à Champigny-sur-Marne, d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 2^{ème} catégorie dans le cadre du tournoi inter de tennis qui se tiendra du 10 au 25 juin 2023 de 9H00 à 22H00 au Complexe Nelson Mandela, 134, Rue de Bernaü - Champigny-sur-Marne (Val-de-Marne).

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L.3321-1 et L.3334-1 à L.3335-4 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008/5324 du 22 décembre 2008 portant interdiction d'établissement des débits de boissons autour de certains édifices et bâtiments ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/3254 du 14 octobre 2016 portant réglementation des heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons à consommer sur place dans le Val-de-Marne ;

Vu la demande présentée par Mesdames, ROUSSEAU Magali et GAUTIER Luce-Marie, représentantes de l'association, RSCC Section Tennis en vue d'obtenir l'autorisation d'ouvrir un débit de boisson temporaire de 2^{ème} catégorie à l'occasion des manifestations susvisées, du samedi 10 juin au dimanche 24 juin 2023 de 9H00 à 22H00.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARRETE

ARTICLE 1 : DONNE AUTORISATION à Mesdames, ROUSSEAU Magali et GAUTIER Luce-Marie à ouvrir un débit de boissons temporaire de 2^{ème} catégorie du 10 juin au 24 juin 2023 au Complexe Nelson Mandela, à l'occasion du tournoi inter de tennis à Champigny-sur-Marne.

ARTICLE 2: INDIQUE que la Directrice Générale des Services de la Commune est chargée de l'exécution du présent arrêté et notamment de faire procéder à son affichage.

ARTICLE 3 : DIT que l'ampliation du présent arrêté sera adressée à

- Monsieur le Commissaire de Police de Champigny-sur-Marne ;
- Mesdames, ROUSSEAU Magali et GAUTIER Luce-Marie représentantes de l'association RSCC Section Tennis.

Fait à Champigny-sur-Marne le 23 janvier 2023

Pour le Maire,

L'Adjointe Déléguée



Christine ARRON

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr